

DELIBERATION N° 89/10-03 - CONTRAT DE CHAUFFAGE/AVENANT N° 1

Monsieur KIELISZEK, Adjoint au Maire chargé du patrimoine, informe l'Assemblée que pour faire suite à la création de la salle Jean Monnet et de la Maison des loisirs, il convient de modifier le contrat de maintenance des installations de chauffage confié à l'entreprise SOLOREC par délibération N° 88/06-19 du 20 Juin 1988.

Par ailleurs, il convient d'y intégrer l'entretien des installations de chauffage de l'église.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- de retenir la proposition d'avenant de SOLOREC pour un montant de :
- 7 240 F HT pour la conduite et l'entretien courant (P2)
- 2 080 F HT pour la garantie totale (P3)

soit un total de 11 053, 52 F T.T.C.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant N° 1.